

COURRIEL N°3 POUR DIFFUSION DIRECTE AUX PETITS ORGANISMES

Qu'est-ce que la discussion informelle ?

La discussion informelle est un nouveau concept utilisé au cours des processus de nomination en vertu de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP). Il s'agit essentiellement d'une discussion entre la personne dont la candidature n'a pas été retenue au cours d'un processus de nomination et la personne responsable de cette décision.

Quel est le sujet de la discussion? La discussion porte sur les raisons pour lesquelles la candidature de la personne n'a pas été retenue.

Qu'est-ce que cela signifie exactement?

Une personne dont la candidature a été éliminée d'un processus de nomination interne peut, à tout moment, demander la tenue d'une discussion informelle afin de discuter de cette décision. Cela signifie qu'elle peut rencontrer, pendant le processus de nomination, le ou la gestionnaire ou la personne ayant pris la décision. En participant à une discussion informelle, la personne concernée peut mieux comprendre les raisons qui ont mené à son élimination. Le ou la gestionnaire est en mesure de répondre aux questions et, au besoin, de corriger les erreurs qu'il ou elle pourrait avoir commises avant la fin du processus de nomination.

La discussion informelle vise à répondre rapidement aux questions, de façon à réduire le nombre de plaintes officielles. Elle vise également à favoriser un milieu de travail positif où les décisions font l'objet d'une discussion franche.

Cela a-t-il une incidence sur les recours?

La participation à une discussion informelle n'a aucune incidence sur le droit de déposer une plainte assortie de motifs précis au Tribunal de la dotation de la fonction publique.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le site des [conseillers et conseillères régionaux en dotation](#).

Vous pouvez aussi consulter le [Centre de ressources des communications](#) pour obtenir d'autres renseignements sur la LEFP.